



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



RAPPORT D'ACTIVITÉ



SOMMAIRE



03 ÉDITORIAL

04 L'INAO
EN QUELQUES MOTS

06 L'INAO
EN CHIFFRES

07 LE SUIVI ÉCONOMIQUE
DES SIGNES OFFICIELS

08 FAITS MARQUANTS

12 DES INSTANCES
RENOUVELÉES

13 UNE ACTIVITÉ SOUTENUE
POUR L'INAO ET SES INSTANCES

18 PROTECTION DES SIGNES
ET DES DÉNOMINATIONS

20 DÉLIMITATION DES ZONES
DE PRODUCTION ET
PROTECTION DES TERROIRS

21 COOPÉRATION
INTERNATIONALE

22 SUPERVISION DES CONTRÔLES
DES SIGNES OFFICIELS

24 COMMUNICATION
ET INFORMATION

26 LES PRODUITS OFFICIELS
DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE
RECONNUS EN 2017

27 DÉCHIFFRAGE

ÉDITORIAL

L'année 2017 pour l'INAO aura été rythmée par plusieurs temps forts parmi lesquels les conclusions des États généraux de l'alimentation. À cette occasion, ce sont pas moins de 12 professionnels issus des instances de gouvernance de l'INAO qui ont nourri le débat lors des différents ateliers thématiques. Parmi les objectifs, celui d'accompagner la transformation des modèles de production pour mieux répondre aux attentes des consommateurs et de la société, s'est traduit par une volonté politique de développer les signes de qualité et l'agriculture biologique. Voici une belle feuille de route pour l'Institut.

En avril 2017, la gouvernance de l'INAO a été renouvelée : nouveaux membres des instances, nouveau président du Conseil permanent et nouvelle équipe de direction à la veille du futur contrat d'objectifs et de performance.

Par ailleurs, parce que travailler en partenariat et en synergie est une priorité pour l'INAO, des travaux communs ont été entrepris ou renouvelés. Le renforcement du partenariat avec l'INPI en est une illustration. La signature d'un nouveau protocole entre les deux structures s'inscrit dans le cadre de la protection juridique des dénominations et du développement d'actions communes sur la scène internationale.

L'INAO a également participé à la création, avec le ministère de l'Agriculture, FranceAgriMer, l'INRA et l'Agence Bio d'un observatoire économique national des signes officiels de la qualité et de l'origine, pour disposer d'un outil d'éclairage des choix et des décisions des filières sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et des pouvoirs publics.

La protection et la défense des dénominations, du foncier agricole, la communication... autant de missions que l'INAO a souhaité poursuivre et renforcer en 2017, dans un effort constant de modernisation et de simplification.

C'est dans cet objectif qu'a été initié un travail conséquent sur la mise en place de dispositions de contrôle communes à tous les produits officiels de la qualité et de l'origine avec un objectif très clair d'harmonisation du dispositif de contrôle et de réduction des délais d'élaboration et d'approbation des plans de contrôle.

En 2017, l'INAO a engagé un chantier d'envergure qui visait à rendre publiques ses données géographiques sur les parcelles destinées à la production des AOP viticoles (3,8 millions de parcelles vectorisées sur 5 200 communes). Depuis mars 2018, ces données sont en libre accès sur le portail de l'IGN ou téléchargeables sur data.gouv.fr. Un outil mobilisable par tous les citoyens mais aussi par les services de l'État pour l'analyse des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme. Elles seront prochainement complétées par les aires géographiques de toutes les AOP et les IGP.

Avec nos remerciements aux équipes de l'INAO ainsi qu'aux professionnels de ses instances et ses partenaires pour tout le travail accompli.

Enfin, parce que les signes officiels, ce sont d'abord les produits, l'INAO salue la 100^{ème} AOP agroalimentaire, enregistrée en octobre 2017 : le Kintoa (viande de porc du Pays basque). Bienvenue à lui !



JEAN-LOUIS PITON

Président du Conseil permanent de l'INAO



MARIE GUITTARD

Directrice de l'INAO

L'INAO

EN QUELQUES MOTS

L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ
MET EN ŒUVRE LA POLITIQUE FRANÇAISE DES SIGNES OFFICIELS.



© Syndicat de défense des abricots rouges du Roussillon

—
252
agents

—
+ DE 200
professionnels réunis
au sein des instances

—
Un budget de
24
millions d'euros

Établissement public du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'INAO met depuis plus de 80 ans son expertise au service des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), label rouge (LR) et agriculture biologique. En 2017, on dénombrait près de **1100** produits sous signes officiels.

MISSIONS ET ORGANISATION

L'INAO accompagne les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs tout au long de la vie du produit sous signe officiel. Il assure également la protection juridique des produits contre les contrefaçons et usurpations en France et à l'étranger et la supervision des contrôles officiels. L'établissement se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de **200** professionnels au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction de règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier et valoriser leur production. L'Institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur **8** délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINÉ

L'Institut dispose d'un budget de **24 millions d'euros** alimenté à **70 %** par une subvention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il a présenté en 2017 un résultat en excédent pour la cinquième année consécutive (**1,2 million d'€** en 2017 contre **750 000 €** en 2016) confirmant le redressement opéré depuis 2013 et la bonne santé financière de l'établissement. Ce résultat a été obtenu par une maîtrise des dépenses courantes, notamment immobilières, qui a permis de mettre l'accent sur les priorités du Conseil permanent (instance de pilotage de l'INAO) ainsi confortées.

À titre d'exemple, plus d'un million d'euros ont été consacrés à la protection juridique des produits sous signes officiels en 2017. Les crédits dévolus à cette action ont ainsi doublé depuis 2013. La coopération internationale et la communication ont également bénéficié d'un financement plus important en 2017.

En outre, la stabilité des moyens attribués par l'État et la hausse des droits INAO et des ressources propres par rapport à 2016 ont permis d'achever la dernière tranche du plan triennal d'investissement informatique, tout en confortant sensiblement la trésorerie de l'établissement.

VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Au 31 décembre 2017, l'INAO comptait **252 agents**, dont **11 travailleurs handicapés**. En termes de mouvements de personnel, l'année a été marquée par **27 arrivées** (dont **13 titulaires/statut unifié** et **14 contrats à durée déterminée**) et **33 départs** (**16 titulaires/statut unifié** et **17 CDD**). En 2017, suite à la généralisation du dispositif de télétravail, plus de **18 %** des agents travaillaient totalement ou partiellement selon cette modalité. Par ailleurs, l'établissement a renouvelé la convention pluriannuelle avec le comité d'action sociale Horizon.



Plus d'un million d'euros ont été consacrés à la protection juridique des produits sous signes officiels en 2017.

Les réflexions sur le prochain contrat d'objectifs et de performance de l'établissement ont débuté au cours du dernier trimestre : les représentants des agents ont été associés à l'élaboration de ce document. Outre la tenue d'un comité de direction en octobre, un comité technique spécifique à ce sujet avec les représentants syndicaux a eu lieu le 7 novembre 2017.

Les travaux lancés en 2015 sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières se sont poursuivis avec la phase d'analyse fine des compétences détenues par les agents et la mise en place d'un dispositif de renouvellement des compétences.

En 2017, les organisations syndicales, auparavant invitées, sont devenues membres de plein droit du Conseil permanent. Concernant l'hygiène et la sécurité, les travaux relatifs aux risques psychosociaux se sont également poursuivis en 2017.

UNE DEMANDE ET UNE OFFRE DE FORMATION EN HAUSSE

Sur le volet de la formation interne, l'évolution des missions opérée depuis plusieurs années s'accompagne d'une hausse des besoins exprimés par les agents (**+1,4 %**) par rapport à l'année précédente. En 2017, **67 %** des effectifs ont ainsi été formés (contre **64 %** en 2016). Le pourcentage de besoins satisfaits est également en hausse par rapport à 2016 (**60 %** contre **58,8 %**) et le nombre total de jours de formation augmente de près de **9 %** (**906 jours**) pour un budget en baisse de **9 %** par rapport à l'année passée.

Enfin, en 2017, **40 agents** (**34** en 2016) ont pu bénéficier d'un accompagnement de la part du référent « parcours, mobilité, carrière » pour préparer un concours ou un examen professionnel.

L'INAO, organisme de formation depuis 2010, assure aussi des formations à destination d'un public externe (plus d'information en page 24). L'année 2017 a été marquée par une forte croissance de l'activité, notamment dans le cadre du partenariat signé avec le Concours général agricole (CGA) pour former les jurés des concours. Ainsi, le chiffre d'affaires a augmenté de plus de **16 %** par rapport à 2016 et le nombre de sessions de formation de **25 %** (**34** en 2017 contre **27** en 2016). L'augmentation du nombre de sessions a entraîné un doublement des heures de formations dispensées (**6 593**, pour **667 stagiaires** contre **389** en 2016). Depuis 2010, le chiffre d'affaires de l'activité de formation externe a été multiplié par **6** et le taux de satisfaction des participants demeure très élevé. ♦



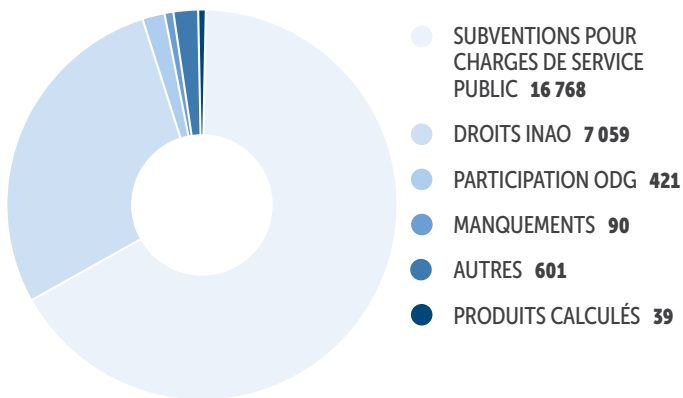
© INAO

L'INAO

EN CHIFFRES

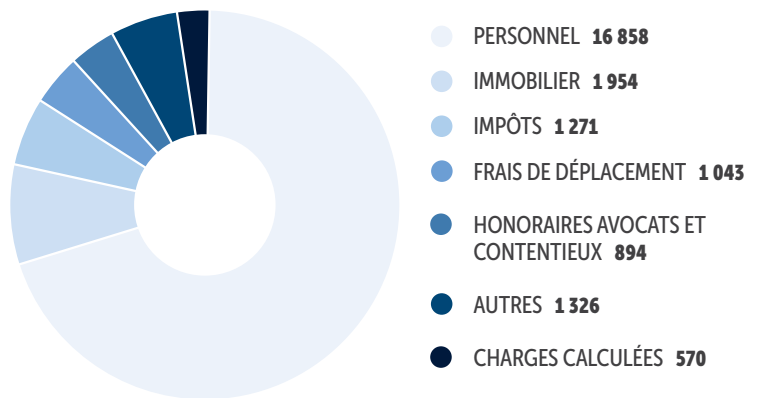
RÉPARTITION des recettes

perçues par l'Institut en 2017 (en K€)



RÉPARTITION des dépenses

effectuées par l'Institut en 2017 (en K€)



SITUATION financière

de l'Institut de 2015 à 2017

	2015	2016	2017	VARIATION 2017/2016
RESSOURCES STABLES	5 245 091,68	6 219 235	7 499 783	+ 1 280 548
ACTIF IMMOBILISÉ NET	1 249 232,28	1 490 715,37	1 462 497	- 28 219
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	3 995 859,40	4 728 519,14	6 037 286	+ 1 308 767

LE SUIVI ÉCONOMIQUE DES SIGNES OFFICIELS

LA MISSION ÉCONOMIE DE L'INSTITUT, CRÉÉE EN 2017, RECUEILLE, ANALYSE ET VALORISE LES DONNÉES ÉCONOMIQUES DES PRODUCTIONS SOUS SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE.

COLLECTE DE DONNÉES

La mission d'analyse économique repose sur les données recueillies dans le cadre de l'enquête statistique diffusée chaque année auprès des organismes de défense et de gestion (ODG)*. Elle permet de collecter des données quantitatives essentielles comme le nombre d'opérateurs, les volumes, le chiffre d'affaires et la part des exportations.

L'INAO a également mis en place des partenariats avec des fédérations professionnelles (Fil Rouge, le SYNALAF et le CNAOL) pour collecter des informations à l'échelle des filières animales.

Par ailleurs, grâce à l'appui de l'observatoire du développement rural (ODR) de l'INRA, l'INAO traite les données transmises par les organismes certificateurs pour les intégrer au fichier des « opérateurs habilités sous signe ». En 2017, le travail engagé a permis d'intégrer les opérateurs viticoles contrôlés par les organismes d'inspection.

DES OUTILS DE VALORISATION

Ces données enrichissent également l'application OT-SIQO (pour Observatoire territorial des signes officiels) qui permet de localiser sur une carte numérique les opérateurs habilités sous signes officiels, les aires d'appellation, et leurs données économiques. Le 22 mars 2017, l'INAO et l'INRA ont renforcé leur collaboration grâce à la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Le 12 avril 2017, la convention constitutive de l'Observatoire économique national des signes officiels (voir page 8) a été signée. Elle rassemble 6 partenaires : l'INRA, l'Agence

6
établissements
publics
engagés dans
l'observatoire
économique
national des
SIQO



Bio, FranceAgriMer, le SSP (Service de la statistique et de la prospective), la DGPE (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et l'INAO autour d'une même ambition : la connaissance économique des signes officiels (création de valeur ajoutée, étude des externalités positives...).

Des observatoires économiques ont également été mis en place à l'échelle régionale en lien avec des partenaires locaux (chambres d'agriculture, conseils régionaux...) et le ministère de l'Agriculture (DRAAF).

En 2017, des publications économiques ont également été diffusées, à commencer par la brochure des chiffres-clés de l'INAO. Ce support, qui synthétise les données de l'enquête statistique annuelle, est devenu un outil essentiel pour mesurer la vitalité économique des signes officiels. Des

mémentos régionaux ont également été diffusés dans le cadre des observatoires régionaux avec l'implication des délégations territoriales de l'Institut.

Des publications économiques centrées sur les filières des produits carnés et des produits laitiers ont également été conçues en lien avec les fédérations professionnelles, puis diffusées en infographies chiffrées. Ces supports sont tous consultables sur www.inao.gouv.fr (rubrique Publications / informations économiques).

À noter : la commission économie du Conseil permanent a finalisé en 2017 ses travaux sur les études de faisabilité technico-économique des cahiers des charges. À terme, un outil (renseigné entre autres par les ODG) aidera l'INAO à analyser les impacts économiques des évolutions (création ou modification) de cahiers des charges proposées par les ODG. ♦

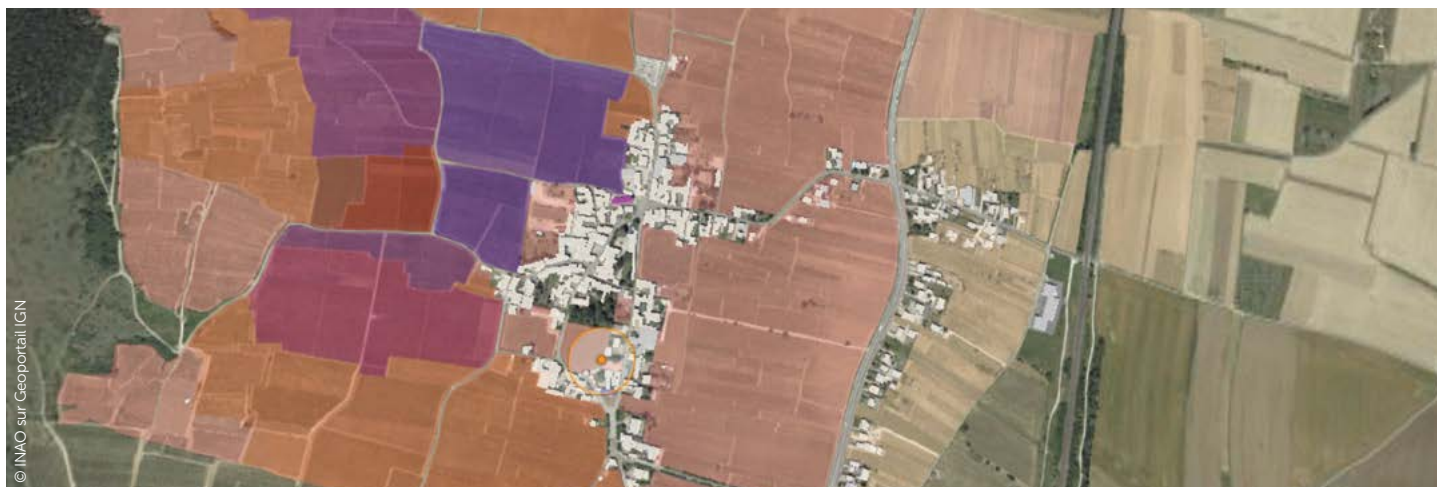
* Uniquement les produits issus du secteur agroalimentaire



LES FAITS MARQUANTS

JANVIER

AVRIL



Vectorisation des tracés de délimitation

En 2017, une étape supplémentaire vers la dématérialisation des données cartographiques a été franchie.

En effet, les services de l'Institut ont engagé un important travail de vectorisation qui a permis de représenter sous format numérique, la totalité des parcelles du territoire comprises dans le périmètre de production des raisins destinés à une production sous AOP viticole. Ce projet a conduit en 2018 à la mise à disposition de ces données sur le géoportail opéré par l'IGN (www.geoportail.gouv.fr) ainsi que sur www.data.gouv.fr.

À terme, l'ensemble des données cartographiques de l'INAO sur les différentes filières seront accessibles.

Ce travail vise à répondre aux besoins des partenaires de l'INAO et à permettre aux producteurs et aux citoyens d'accéder aux tracés des délimitations.

Les données relatives aux AOP viticoles déjà publiées concernent **289** appellations et près de **3,8 millions** de parcelles.

Observatoire économique national des signes officiels de la qualité et de l'origine

Le 11 avril 2017, au terme d'une réflexion collective, l'INAO, FranceAgriMer, l'INRA, l'Agence Bio et le ministère de l'Agriculture ont signé la convention constitutive de l'observatoire économique partagé des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine. Ce lieu d'échanges et d'informations a pour objectif de mettre en exergue l'efficacité économique des signes officiels (la création de valeur ajoutée, leur différenciation au sein d'un marché, les externalités positives induites...).

Le fonctionnement repose sur une mutualisation des données disponibles chez chaque organisme partenaire, avec un comité collégial au sein duquel sont présentés les projets d'analyses et d'études. Cet observatoire a vocation à être public et à améliorer l'information de tous.

Des observatoires économiques ont également été créés à l'échelle des régions (Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie, Bourgogne Franche-Comté, Pays de la Loire et Grand Est) en synergie avec les partenaires locaux (DRAAF, chambres d'agriculture, instituts régionaux de la qualité...).



JUILLET

Publication des cahiers des charges label rouge

Suite à la modification du code rural et de la pêche maritime du 4 mai 2017, les cahiers des charges label rouge en vigueur sont désormais publics et disponibles en ligne, et ce, dès leur homologation, sur les sites internet du Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de l'INAO (www.inao.gouv.fr).

Le premier cahier des charges a été mis en ligne le 6 juillet 2017, il s'agissait d'une nouvelle reconnaissance en label rouge : la « Fraise » n° LA 01/17.

Les cahiers des charges (près de 90) qui n'ont pas fait l'objet d'une homologation ou d'une modification en 2017 sont en cours de publication sur le site de l'INAO. Cette mise en ligne sera achevée courant 2018.



Contribution aux États généraux de l'alimentation

En réponse à la demande du ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, l'INAO a participé à plusieurs ateliers thématiques organisés dans le cadre de la consultation des États généraux de l'Alimentation lancés le 17 juillet 2017.

Ces ateliers ont permis de recueillir les avis de tous les acteurs concernés (production, transformation, distribution, restauration collective, élus, institutions...), dans le cadre d'une réflexion globale autour des grands enjeux de l'alimentation. **12** professionnels membres des comités nationaux ont participé à des ateliers aux thématiques variées (développement des initiatives locales et de la formation aux métiers agricoles, création de valeur, rémunération des agriculteurs...).

Cette consultation a permis de formuler une série de propositions reprises dans un projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire présenté en janvier 2018 en Conseil des ministres.



OCTOBRE

Conférence sur les attentes sociétales au Sommet de l'Élevage

Dans le cadre du 26^{ème} Sommet de l'Élevage de Cournon-d'Auvergne, l'INAO organisait le 5 octobre 2017 une conférence-débat « AOP, IGP, label rouge, AB : des réponses aux attentes sociétales ? ».

Au fil des différentes interventions, les atouts des SIQO ont été illustrés et des perspectives d'avenir ont émergé : une meilleure résilience pour les producteurs face à la volatilité des prix ; l'intérêt de couplages des signes AB et AOP/IGP pour territorialiser l'agriculture biologique et associer les indications géographiques au respect de l'environnement et du bien-être animal...

André Barlier, directeur-adjoint de l'INAO, a par ailleurs rappelé l'importance cruciale « de faire mieux connaître les signes de la qualité et de l'origine, pour montrer leurs atouts et leur attractivité aussi bien auprès des consommateurs que des producteurs ».



Un partenariat renforcé avec l'INPI

Le 17 octobre 2017, l'INAO et l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ont renforcé leur partenariat en signant un nouveau protocole d'accord qui s'inscrit dans le cadre de la protection juridique des dénominations de produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine. Il vise à renforcer la coopération entre les deux structures (former les agents de l'INPI sur les relations entre marques et SIQO, améliorer la prise en compte des SIQO dans les procédures de dépôts de marques...).

Cette nouvelle collaboration permettra également d'optimiser les procédures de consultation en matière d'indications géographiques : l'INPI consulte l'INAO avant toute homologation d'une nouvelle IG industrielle et artisanale, et lorsque sa dénomination peut entraîner un risque de confusion avec une IGP ou une AOP.

Enfin, les deux établissements seront amenés à renforcer leurs actions communes sur la scène internationale pour assurer une meilleure protection des droits de propriété industrielle (accueils conjoints de délégations étrangères, interventions à l'étranger).



Mise en place du certificat électronique d'inspection biologique

Le certificat électronique d'inspection biologique est devenu obligatoire depuis le 20 octobre 2017. Il remplace le document papier produit par un pays tiers, qui était visé jusqu'alors par les douanes dans le cadre d'importations de produits biologiques sur le territoire de l'Union européenne. Son objectif est d'améliorer la traçabilité et le contrôle de ces produits.

Cette procédure dématérialisée s'accompagne d'un nouveau site internet (TRACES NT) sur lequel les opérateurs peuvent déposer le certificat. Désormais, seuls les opérateurs validés par les autorités compétentes (l'INAO pour la France) via ce site, pourront importer des produits biologiques en provenance de pays tiers.

En France, ce certificat est contrôlé et visé par la Direction générale de l'alimentation, pour les produits d'origine animale, et la DGCCRF (services des fraudes) pour les produits d'origine végétale.





NOVEMBRE



© Deschamps

Le Kintoa : 100^{ème} AOP agroalimentaire

Enregistré le 21 octobre 2017 au Journal officiel de l'Union européenne, le Kintoa est devenu la 100^{ème} AOP agroalimentaire française. Cette viande issue de porc de race Pie noir du Pays basque illustre les exigences de l'appellation d'origine protégée : un savoir-faire reconnu depuis des décennies ; des porcs élevés sur un territoire défini (l'ouest des Pyrénées-Atlantiques) ; des conditions d'élevage valorisant les ressources du milieu, le tout concourant à la qualité spécifique du produit et l'expression du terroir.

Le Kintoa vient compléter une famille de produits enregistrés sous AOP (vins, fromages, fruits, légumes, crèmes, charcuterie...).

En 2017, l'Espagne et l'Italie sont les deux seuls pays à détenir plus de **100** produits agroalimentaires sous AOP (respectivement **103** et **167**).

Dispositions de contrôle communes

Lors de sa séance du 23 novembre, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO a voté la mise en œuvre des dispositions de contrôle communes à tous les produits officiels de la qualité et de l'origine (à l'exception de l'agriculture biologique).

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre d'une démarche globale dont l'objectif est d'harmoniser et de simplifier le dispositif de contrôle des produits officiels (en réduisant les délais d'élaboration et d'approbation des plans de contrôle).

Un plan de contrôle sera désormais composé de deux parties distinctes : les dispositions de contrôle communes (établies par l'INAO) et les dispositions de contrôle spécifiques (établies par l'organisme de contrôle).

L'entrée en application du nouveau dispositif se fera de manière progressive à partir de l'année 2018.



© INAO



DES INSTANCES RENOUVELÉES



L'année 2017 a été marquée par le renouvellement des instances de l'Institut. En début d'année, les nouveaux présidents et membres des instances ont été nommés par arrêté ministériel pour une durée de cinq ans (mandature 2017-2022).

Jean-Louis Piton



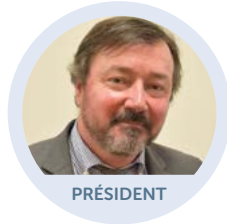
PRÉSIDENT

LE CONSEIL PERMANENT

Né en 1956, Jean-Louis Piton est licencié en droit. Vigneron depuis 1980, il est producteur d'AOP Luberon, Ventoux et d'IGP Méditerranée sur près de 50 hectares. Il est par ailleurs producteur de cerises (6 hectares) et président de l'Union des caves Marrenon à la Tour d'Aigues depuis 2000.

Président fondateur de l'IGP Méditerranée en 1999, il est membre du Comité national des vins AOP depuis 2000 et membre du Comité national des vins IGP depuis 2011. Il est nommé président du Conseil permanent de l'INAO en 2017.

Christian Paly



PRÉSIDENT

LE COMITÉ NATIONAL des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

(+ 13 comités régionaux de l'INAO
– les CRINAO – qui émettent des avis
sur les dossiers qui les concernent)

Né en 1964, Christian Paly est diplômé de l'Institut de sciences politiques d'Aix-en-Provence. Installé comme viticulteur depuis 1986, il est coopérateur de la cave Tavel et produit des AOP Tavel, Lirac et Côtes du Rhône. En 1989, il a été élu président de la cave coopérative de Tavel, spécialisée dans la production de vins rosés.

Membre du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses depuis 1997, Christian Paly en assure la présidence depuis 2012.

Patrice Chassard



PRÉSIDENT

LE COMITÉ NATIONAL des appellations laitières, agroalimentaires et forestières

Né en 1967, Patrice Chassard est ingénieur agronome, diplômé de l'Agro de Montpellier.

Il s'installe en GAEC en 1996. Son exploitation de 4 salariés rassemble un troupeau de 90 vaches montbéliardes pour une production de 70 tonnes par an de Saint-Nectaire. Il est par ailleurs affineur (160 tonnes de Saint-Nectaire en 2017) et président de l'ODG Saint-Nectaire. Patrice Chassard est membre des instances de l'INAO depuis 1997.

Depuis 2017, il préside le Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.

Dominique Huet



PRÉSIDENTE

LE COMITÉ NATIONAL des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties

Dominique Huet est née en 1962. En 1985, elle est diplômée de l'école supérieure de Purpan à Toulouse. Exploitante agricole, elle s'installe en GAEC en 1990 en production de porcs label rouge fermier de la Sarthe. Son exploitation représente 136 hectares de céréales, 840 places d'engraissement de porcs fermiers label rouge et 590 places d'engraissement de porcs en certification de conformité de produit (CCP).

Dominique Huet était membre du Comité national IGP, labels rouges, STG depuis 2006, avant d'en prendre la présidence en 2017.

Éric Paul



PRÉSIDENT

LE COMITÉ NATIONAL des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres

Né en 1970, Eric Paul est titulaire d'un BTS viticulture œnologie. Il est vigneron coopérateur depuis 1997, adhérent des Caves du Commandeur à Montfort-sur-Argens (83). Son exploitation représente 75 hectares de vignes et 25 hectares de céréales. Il produit 1/3 en IGP Var, 1/3 en AOP Coteaux varois en Provence, et 1/3 en AOP Côtes de Provence.

Président du Syndicat des Vignerons du Var depuis 2006, il est vice-président de sa cave coopérative depuis 2002 et vice-président de la confédération des vins IGP depuis 2007. En 2017, il est nommé président du Comité national des IGP relatives aux vins et aux cidres de l'INAO (dont il était membre depuis 2010).

Olivier Nasles



PRÉSIDENT

LE COMITÉ NATIONAL de l'agriculture biologique

Né en 1961, Olivier Nasles est œnologue, licencié en sciences de la vigne et du vin. Depuis 1986, il est exploitant agricole associé du Domaine Carnaïssette à Eguelles comprenant 24 hectares de vignes en AOP Coteaux d'Aix-en-Provence et 11 hectares d'oliviers en AOP Huile d'olive d'Aix-en-Provence et Huile d'olive de Provence cultivés en agriculture biologique. Il est par ailleurs œnologue-conseil.

Depuis 2006, il est président de l'Association française interprofessionnelle de l'olive (AFIDOL) et du syndicat de l'AOP Huile d'olive de Provence depuis 2000.

Membre des instances de l'INAO depuis 2004, président du Conseil des agréments et contrôles de l'INAO entre 2012 et 2017, il est nommé en 2017 président du Comité national de l'agriculture biologique.

Nathalie Vucher



PRÉSIDENTE

LE CONSEIL DES AGRÉMENTS ET CONTRÔLES

Née en 1962, titulaire d'un BTS commerce international, d'un master d'anglais et d'un master de traduction, Nathalie Vucher a créé et assuré la direction commerciale d'entreprises de développement des cultures et d'exportation des plantes aromatiques de Provence. Elle a notamment été à l'origine de la relance des cultures de thym en Provence et dans la Drôme. Elle a été présidente de l'association interprofessionnelle des Herbes de Provence de 2003 à 2009, au sein de laquelle elle reste active. Elle a intégré le Comité national IGP, labels rouges, STG de l'INAO en 2009.

En 2017, elle a été nommée présidente du Conseil des agréments et contrôles.

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES EN 2017
PAR LES INSTANCES DE L'INSTITUT



¹ Retrouvez les décisions prises en 2017 par les instances de l'INAO en détails en page 17 et la liste complète des nouveaux produits reconnus en 2017 en page 26. Ces reconnaissances font suite à des décisions prises par les comités nationaux de l'INAO.

PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières

14 modifications de cahiers des charges AOP votées¹ par l'INAO (dont **7** modifications temporaires)

Comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties

- **1** nouvelle dénomination reconnue en IGP²
- **15** modifications de cahiers des charges IGP votées (dont **3** modifications temporaires)³
- **7** propositions de reconnaissance en label rouge votées⁴
- **60** modifications de cahiers des charges label rouge (dont 5 temporaires)
- **27** dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure validés

Par ailleurs, le comité national a poursuivi en 2017 la transposition des cahiers des charges label rouge dans leur nouveau format. Cette nouvelle architecture, prévue par le code rural et de la pêche maritime, est entrée en vigueur suite à la publication en 2017 au Journal officiel des **9** conditions de production communes (qui remplacent les anciennes notices techniques) et des **326** cahiers des charges qui les complètent.

Suite à ces changements, le guide du demandeur label rouge a été validé et les cahiers des charges label rouge sont dorénavant disponibles en ligne sur le Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et sur le site internet de l'INAO (www.inao.gouv.fr).



© Céline et Gilles Deschamps et CIVL

PRODUITS VITICOLES

Comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses

🗳️ 28 modifications de cahiers des charges votées

En 2017, le Comité national des AOP viticoles a traité plusieurs dossiers importants pour la filière. Il a pu notamment s'appuyer sur les travaux de ses commissions. À titre d'exemple, les travaux de la **commission irrigation** ont conduit à la modification par décret (publié au Journal officiel le 10 septembre 2017) des conditions de recours à l'irrigation pour les vignes aptes à la production de vins AOP.

À noter également : la création en 2017 d'une nouvelle commission dédiée **aux vins doux naturels** au sein du comité national.

Suite aux orientations du groupe de travail repli et hiérarchisation, le comité national a répertorié les situations de repli qui existent entre les différentes appellations inscrites dans une organisation pyramidale (AOP à l'échelle régionale, sous-régionale, communale et lieu-dit). À terme, ce travail permettra aux ODG concernés d'engager les démarches nécessaires pour maintenir (ou faire évoluer) le dispositif du repli entre AOP.

Par ailleurs, un groupe de travail a été créé pour expertiser les **modalités d'évolution de l'encépagement** des AOP afin de répondre aux enjeux environnementaux, climatiques et économiques.

Enfin, le comité national a régulièrement sollicité la **commission nationale environnement** et son **groupe de travail plantes pérennes**.

Comité national des IGP relatives aux vins et aux cidres

L'année a été marquée par le lancement de l'instruction pour la demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Terres du Midi ».

Le comité national a également mandaté certains de ses membres pour travailler sur **l'amélioration variétale** en IGP. L'objectif

DÉLÉGATION TERRITORIALE **AQUITAINE POITOU-CHARENTES** Évolution du marché mondial des vins : la filière viticole se réunit à Bordeaux

Une session commune des instances de gouvernance de la filière viticole française (comités nationaux des AOP et IGP viticoles de l'INAO et conseil spécialisé vins et cidres de FranceAgriMer) s'est tenue le 7 juillet 2017 dans le cadre du 1^{er} congrès national de la viticulture à la Cité du vin, à Bordeaux.

Lors de cette rencontre, les échanges ont porté sur les perspectives d'évolution du marché mondial des vins à travers deux grandes thématiques : les opportunités pour les vins français à l'international (avec une présentation du marché par les services de FranceAgriMer) et les enjeux en matière

de protection des AOP/IGP viticoles françaises contre les usurpations à l'étranger (développés par l'INAO).

La direction générale du Trésor (ministère de l'Économie) a également témoigné du travail réalisé par les ministères en faveur de cette protection dans le cadre des négociations internationales.

Enfin, la matinée s'est conclue avec un point d'information sur les enjeux du Brexit par le conseiller pour les affaires agricoles à l'ambassade de France au Royaume-Uni.

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

AOP Muscadet : contribution de l'INAO à la réorganisation du vignoble

Ces dernières années, les acteurs du Muscadet ont engagé un travail de fond pour améliorer la segmentation des produits de ce vignoble, qui est l'un des plus connus des consommateurs.

En 2017, des décisions importantes ont été prises dans cette optique. Elles ont fait suite à de nombreux échanges avec la délégation territoriale Val de Loire et les instances de l'INAO. Parmi ces mesures, figure la définition, à chaque niveau de production, d'un type de vin et de règles de production spécifiques :

◆ Niveau ① (AOP régionale « Muscadet ») : un vin à boire jeune élaboré avec des règles de production allégées (introduction du chardonnay comme cépage accessoire, diminution de la densité de plantation...).

◆ Niveau ② (3 AOP sous-régionales « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Côtes de Grandlieu », « Muscadet Coteaux de la Loire ») : un vin traditionnel élevé sur lies fines pendant au moins un hiver et conditionné obligatoirement en bouteille.

◆ Niveau ③ (crus communaux « Clisson », « Gorges », « Le Pallet ») : un vin complexe élevé sur lies fines pendant au moins deux hivers et conditionné obligatoirement dans les chais de vinification.

À noter, l'introduction d'une mesure originale et unique dans l'organisation des vignobles français sous AOP visant à interdire, à partir d'une certaine date, la commercialisation de vins produits avec les règles du deuxième et troisième niveau, en AOP de premier niveau (interdiction de replis).

est double : proposer des orientations communes aux vins IGP tout en répondant aux préoccupations actuelles en matière de résistance aux maladies (durabilité de ces résistances, adaptation au changement climatique et résistance à la sécheresse).

Enfin, des sujets transversaux aux deux comités ont également été traités en 2017 : les conséquences du changement climatique, le suivi du dispositif de gestion du potentiel viticole, des dossiers concernant le volume complémentaire individuel (VCI).

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

En 2017, le Comité national de l'agriculture biologique (CNAB) s'est doté d'une **nouvelle commission dédiée aux produits transformés**. Ses premiers travaux ont porté sur le processus de transformation au regard des principes de la production biologique. Elle a également émis des avis dans le cadre de demandes de modification de l'annexe VIII du règlement n°889/2008 de la Commission européenne.

La **commission réglementation**, outre ses travaux en lien avec la réforme de la réglementation européenne en cours, a abordé des sujets réglementaires en réponse aux questions posées par des opérateurs, organismes certificateurs ou fédérations professionnelles. Les interprétations qui en ont résulté, après consultation du CNAB, ont été intégrées au guide de lecture pour l'application en France des règlements européens.

Deux chantiers importants ont été initiés sur les conditions de production des porcs et des veaux. Objectif : poursuivre le renforcement de la garantie d'un niveau élevé de bien-être animal, porté par la production biologique.

Dans le secteur des **semences**, l'INAO a poursuivi sa collaboration avec le GNIS pour refondre la base de données semences biologiques et lancer le nouveau site internet (mise en ligne en 2018). En parallèle, l'Institut participe à un nouveau chantier, conduit au sein du comité technique permanent de la sélection (CTPS)

LES COMMISSIONS NATIONALES



Depuis 2013, l'INAO a mis en place des commissions nationales sur des thématiques communes à tous les conseils et comités nationaux. Ces commissions expertisent des sujets avec des spécialistes à compétences diverses et proposent des pistes d'orientation au Conseil permanent (instance décisionnelle de l'Institut).

5 commissions ont ainsi été créées. Elles travaillent sur des thématiques spécifiques :

◆ **Scientifique et technique** (recommandations sur les milieux de culture, expérimentations dans le secteur viticole...)

◆ **Relations des signes officiels avec l'environnement** (travaux sur l'impact du changement climatique, sur l'introduction de dispositions agro-environnementales...)

◆ **Économie des filières et impact des signes officiels** (mise en œuvre d'indicateurs pour assurer le suivi économique des productions sous signes officiels...)

◆ **Gestion des territoires et des questions foncières** (projet de charte de bonne conduite destinée aux collectivités territoriales qui souhaiteraient utiliser des marques territoriales...)

◆ **Protection des dénominations et des signes officiels** (stratégie numérique de protection des AOP-IGP-IG vis-à-vis des noms de domaine...)

Une commission **communication** sera mise en place en 2018.



© Pexels



© Céline et Gilles Deschamps et CIVL

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

3 nouvelles AOP viticoles en région Occitanie

En 2017, **3** appellations viticoles de la région Occitanie ont été enregistrées par la Commission européenne en appellation d'origine protégée : **Terrasses du Larzac, La Clape et Picpoul de Pinet**. Ces anciennes dénominations géographiques complémentaires de l'appellation Languedoc accèdent ainsi à l'AOP à part entière. Les trois vignobles se singularisent par des démarches spécifiques de préservation de l'environnement.

◆ **L'AOP Terrasses du Larzac**, située au pied du Larzac dans l'Hérault, joue un rôle de château d'eau pour les **38** communes de l'appellation, à travers son engagement à respecter une charte paysagère et à mieux préserver les ressources en eau.

◆ **Le vignoble de l'AOP La Clape** (**6** communes de l'Aude) fait partie du réseau européen Natura 2000 qui vise à promouvoir des zones viticoles et leurs composantes (murettes, capitelles...) en tant que zones d'alimentation, de nidification ou de refuges de nombreuses espèces.

◆ **L'AOP Picpoul de Pinet** a développé la lutte contre le ver de la grappe par méthode de biocontrôle afin de supprimer l'usage d'insecticide. Conscient de la valeur inestimable de son paysage, ce vignoble s'engage concrètement dans des méthodes de désherbage respectueuses de l'environnement.

sur la production de variétés adaptées à la production biologique.

Le groupe de travail restauration commerciale a poursuivi sa réflexion sur la réforme du cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique.

Parallèlement, les services de l'INAO et le CNAB ont apporté leur contribution pour nourrir les positions françaises dans les négociations sur la réforme de la réglementation européenne, conclues le 28 juin 2017 par un accord sur un texte de compromis entre les institutions européennes. Le vote définitif de l'acte de base a eu lieu au printemps 2018.

Le cahier des charges français a été modifié par arrêté interministériel du 14 mars 2017, permettant ainsi d'établir des listes positives d'adjuvants extemporanés et de régulateurs de pH pour l'algoculture, utilisables en production biologique.

Des réunions (à l'échelle nationale et régionale) se sont également tenues entre les représentants de l'INAO,

des opérateurs et des organismes certificateurs pour garantir l'articulation entre l'application des règles, la délivrance des dérogations individuelles et la réalisation des contrôles.



La modernisation de la gestion des dérogations se poursuit avec les travaux sur la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, la **modernisation de la gestion des dérogations** (par les délégations territoriales de l'INAO et les organismes certificateurs) se poursuit avec le lancement des travaux sur la mise en place d'une saisine par voie électronique.

Enfin, le réseau des référents bio (composé d'agents de l'Institut) a

renforcé ses actions d'information sur la mission agriculture biologique portée par l'INAO : rédaction d'articles publiés dans la presse spécialisée, contribution à des réunions d'information à destination des organismes certificateurs, présence lors de salons professionnels (table ronde à Tech&Bio – voir page 22). ◆

LES DÉCISIONS DES INSTANCES

EN DÉTAILS

① AOP

cahiers des charges modifiés (votés par l'INAO) :

- Banon (temporaire*)
- Beurre d'Isigny
- Crème d'Isigny
- Cantal (temporaire)
- Comté
- Fourme de Montbrison (temporaire)
- Fourme d'Ambert (temporaire)
- Jambon du Kintoa
- Laguiole (temporaire)
- Maroilles (temporaire)
- Pomme du Limousin
- Roquefort
- Saint-Nectaire
- Taureau de Camargue (temporaire)

② IGP

reconnaissance (votée par l'INAO) :

- Bulot de la Baie de Granville

③ IGP

cahiers des charges modifiés (votés par l'INAO) :

- Ail blanc de Lomagne
- Ail fumé d'Arleux
- Boudin blanc de Rethel
- Charolais de Bourgogne
- Fraise du Périgord
- Jambon de Lacaune
- Saucisson de Lacaune / Saucisse de Lacaune
- Lentilles vertes du Berry (temporaire)
- Melon du Quercy (2 votes)
- Pruneaux d'Agen
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Volailles de l'Ain (temporaire)
- Volailles de Bourgogne (temporaire)
- Tomme des Pyrénées

④ LABEL ROUGE

propositions d'homologation (votées par l'INAO) :

- Fraises
- Saumon farci
- 2 cahiers des charges de « Poulet jaune »
- Chapon jaune fermier « élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé »
- Véritable merguez
- Jambon cuit supérieur



* Les comités nationaux peuvent être amenés à accorder à titre exceptionnel des modifications de cahiers des charges temporaires. Elles visent à faire face à des situations de catastrophe naturelle, de mauvaises conditions météorologiques ou d'application de mesures sanitaires ou phytosanitaires (article L642-4 du code rural et de la pêche maritime).

PROTECTION

DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS

EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER, L'INAO VEILLE À CE QUE LES NOMS DES PRODUITS SOUS SIGNES OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE NE FASSENT PAS L'OBJET D'USURPATION OU DE DÉTOURNEMENT DE NOTORIÉTÉ.

Contentieux administratif :

14

nouvelles procédures

828

courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI



© Tesserand

VEILLE DES DÉPÔTS DE MARQUES

Cette veille permet de détecter les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un produit sous signe officiel. En cas de risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2017, l'INAO est ainsi intervenu à l'encontre de **770** dépôts de marques posant difficultés (dont **40 %** dans le secteur viticole et des boissons spiritueuses). Les risques d'usurpation sont multiples : référence à l'agriculture biologique ou au label rouge, nom d'IGP, d'AOP agroalimentaire française, ou d'appellation d'origine d'un pays tiers...

En outre, **61** courriers ont été adressés à des opérateurs lorsque leurs dépôts de marques constituaient un détournement d'un produit sous signe officiel de la qualité et de l'origine. **198** courriers de vigilance ont également été adressés à des opérateurs dont les dépôts posaient des difficultés au regard de l'étiquetage du produit, ou pouvaient engendrer un risque d'atteinte à un produit sous SIQO.

Par ailleurs, l'INAO a développé, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux. **8** dossiers ont été suivis en 2017, dont **1** clôturé (une décision positive rendue en appel sans faire l'objet de voie de recours).

Décision marquante

Le Tribunal de grande instance de Lyon a annulé le 2 août 2017 des marques antérieures portant atteinte à **2** AOP fromagères. Il avait été saisi par l'INAO et les deux ODG concernés (fromages Charolais et Mâconnais) suite à l'usage par deux fromageries de ces dénominations. Il s'agit, en matière d'indication géographique, de la première décision portant sur la remise en cause d'une marque antérieure au motif qu'elle a été déposée de mauvaise foi. En effet, lors du dépôt, les dossiers de reconnaissance des **2** AOP étaient en cours, ce dont le déposant avait connaissance.

À noter : cette décision a fait l'objet d'un appel par la partie adverse.



© INAO

LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

L'Institut traite deux sortes de contentieux administratifs. D'une part, il peut défendre seul des contestations de décisions prises au sein de l'INAO (contrôles...). Il intervient d'autre part aux côtés des ministères de l'Agriculture et de l'Économie lors de contestations de cahiers des charges, suite à une reconnaissance ou à une modification du cahier des charges d'un produit sous SIQO. En 2017, **48** dossiers ont été traités (dont **14** nouveaux).

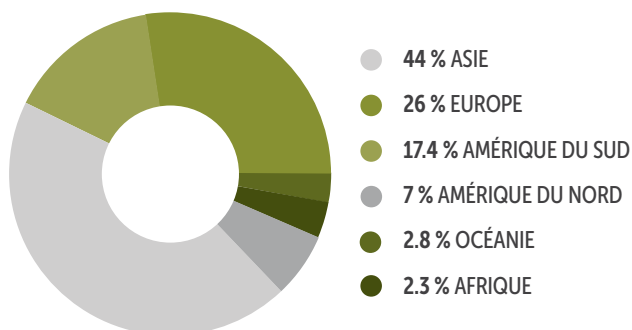
Décision marquante

Le 24 novembre 2017, le Conseil d'État a rejeté la requête de la société Vignobles Massieu qui demandait l'annulation du cahier des charges modifié de l'AOP Bordeaux, voté en 2015 par le Comité national des AOP viticoles de l'INAO, et qui excluait des parcelles appartenant à cette société de l'aire parcellaire délimitée. Le motif de la requête portait notamment sur le fait qu'une procédure nationale d'opposition - PNO (période de deux mois pendant laquelle tout opposant peut se manifester) n'avait pas eu lieu suite au vote du comité national. Dans sa décision, le Conseil d'État a distingué les modifications d'aires géographiques, dites majeures, et soumises en principe à une PNO, des modifications d'aires parcellaires, qui s'assimilent à une modification.

PROTECTION INTERNATIONALE

En 2017, les actions de protection internationale ont été maintenues à un niveau élevé avec **218** nouveaux dossiers. La Chine constitue toujours le pays d'intervention prépondérant avec **33 %** des nouveaux dossiers. Les secteurs viticole et des boissons spiritueuses représentent **81 %** de ces dossiers.

RÉPARTITION DES NOUVEAUX DOSSIERS OUVERTS EN 2017



À NOTER : ce graphique ne reflète pas la totalité des usurpations, car certaines atteintes aux indications géographiques (AOP, IGP, IG de boissons spiritueuses) ne peuvent pas trouver de solution dans l'action judiciaire, mais uniquement dans une action diplomatique (ex : le cas du Champagne aux États-Unis).

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

Vers la suppression de la mention « fabriqué en Normandie » pour le Camembert

Afin de trouver une issue au manque de lisibilité pour le consommateur qu'entraîne la coexistence du Camembert de Normandie AOP et du camembert « fabriqué en Normandie », les instances de l'INAO ont constitué un groupe restreint, présidé par Patrice Chassard, président du Comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO. Ce groupe a réuni les acteurs concernés, deux représentants des comités nationaux agroalimentaires de l'Institut (Yvon Bochet pour les AOP et Henri Baladier pour les IGP), et des agents de la délégation territoriale Ouest. Objectif principal : proposer sous un délai contraint une piste de résolution d'un conflit qui entrave la dynamique de l'AOP et constitue une menace pour la protection de l'ensemble des appellations d'origine.

La démarche retenue, construite autour d'une montée en gamme de la production régionale, doit permettre de remplir deux objectifs : protéger le nom géographique « Normandie », enregistré par la réglementation européenne au bénéfice du Camembert de Normandie AOP, en préservant l'intérêt des consommateurs et en contribuant au développement de l'économie de la filière laitière normande.

Ce cycle de réunions a abouti à un accord de principe en février 2018, avec la création d'une nouvelle AOP « Camembert de Normandie » élargie, avec l'ajout d'une mention distinctive sur l'étiquetage du Camembert de Normandie AOP pour les fromages au lait cru et moulés à la louche, et la fin de l'utilisation de la mention ambiguë « fabriqué en Normandie ».

Deux décisions marquantes

En 2017, suite à un processus de négociation de deux ans engagé avec l'INAO, une société américaine située dans le Vermont a mis un terme à l'usage commercial de la marque « Malvados » pour désigner une eau-de-vie (brandy). En plus de la nette évocation de l'appellation Calvados, l'étiquette montrait une pomme et la contre-étiquette faisait directement écho à la Normandie et à l'appellation française.

Le 22 mai 2017, le Tribunal de Propriété intellectuelle de Pékin a prononcé l'annulation d'une marque dont la dénomination correspondait à l'une des traductions en chinois de « Madiran » (AOP viticole française). Cette jurisprudence sera très utile dans le cadre de la protection des appellations en Chine. En effet, elle se base sur l'article 16 de la Loi des marques, qui ne s'applique pas seulement à l'égard d'une seule traduction de l'appellation, mais de toutes les traductions chinoises possibles (celles-ci étant susceptibles d'induire le public chinois en erreur). À noter : l'Office des marques chinois a fait appel du jugement devant la Cour d'appel de Pékin. L'INAO s'est porté partie civile. ♦

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS

VERS LA DÉMATÉRIALISATION DES DONNÉES DE DÉLIMITATION

En 2017, **197** dossiers relatifs à la délimitation des aires de production ont été présentés devant les instances de l'INAO. Parmi eux, **98** s'inscrivaient dans le cadre de la dématérialisation des données de délimitation.

DÉMATÉRIALISATION DES DÉLIMITATIONS DES AOP VITICOLES

Cet important chantier lancé en 2017 s'inscrit dans le cadre du projet de République numérique porté par l'État (faciliter l'accès et le partage de données, *Open data*...). Cette dématérialisation permet de répondre aux demandes des partenaires de l'INAO (FranceAgriMer, SAFER...). Les données de délimitation parcellaire des AOP viticoles étaient en effet très attendues car elles sont

un des éléments essentiels de l'application « vitiplantation », qui encadre la gestion des autorisations de plantation de vignes. **8** techniciens géomaticiens sont ainsi venus en renfort des équipes de l'INAO pour ce chantier. Dans le cadre de ce projet, les instances de l'INAO ont approuvé les délimitations numérisées de **1 351** communes, ce qui a permis d'atteindre un taux de réalisation de **95 %** fin 2017.

LES IDENTIFICATIONS PARCELLAIRES

La procédure de délimitation des aires de production se traduit également pour certaines AOP par la validation, chaque année, de listes de parcelles étudiées par une commission d'experts. En 2017, les instances de l'INAO ont ainsi validé **23** listes de

parcelles identifiées pour des AOP viticoles (ou des dénominations géographiques complémentaires) et **7** listes de parcelles pour des AOP agroalimentaires. À titre d'exemple, le Comité national des AOP agroalimentaires a validé en 2017 la liste des parcours des AOP « Porc Noir de Bigorre » et « Kintoa ».

PROTECTION DU FONCIER AGRICOLE

Cette année, les services de l'Institut ont traité **1 943** demandes d'avis sur des projets de documents d'urbanisme et/ou d'installations classées (éoliennes, carrières...) susceptibles d'impacter des aires de production de produits sous signes officiels. En plus des avis rendus, l'INAO participe aux Commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) dès lors qu'un produit sous signe officiel de la qualité et de l'origine peut être impacté par un projet. En 2017, l'Institut a participé à plus de **300** réunions de ces commissions. Cette implication contribue à faire connaître l'importance de ces produits sur un territoire, que ce soit en terme économique (nombre de producteurs, surfaces concernées...) mais aussi patrimonial (préservation des paysages et des savoir-faire). ♦

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

L'INAO associé à la journée départementale des paysages

Organisée chaque année par la Direction départementale des territoires (DDT) du Cantal, la « journée des paysages » permet aux administrations, organismes professionnels et élus locaux de s'informer sur les actualités réglementaires et techniques relatives aux paysages. L'édition 2017, qui s'est tenue le 12 octobre, a été l'occasion pour l'INAO d'être fortement investi puisque la thématique générale portait sur le lien entre les signes officiels et le paysage. Le département du Cantal compte **7** AOP fromagères et peut se prévaloir de paysages

diversifiés et remarquables. Cette journée a été l'occasion pour les agents de la délégation territoriale Auvergne-Limousin et du service territoires et délimitation de l'Institut d'exposer aux participants les missions et les actions menées par l'INAO à l'échelle du département en matière de protection du foncier sous signe officiel de la qualité et de l'origine, mais également de démontrer l'impact des productions sous AOP sur les paysages. C'est l'exemple du lien entre l'AOP Laguiole et le paysage de l'Aubrac cantalien qui a été présenté aux participants.

197

dossiers en lien avec des
travaux de délimitation
examinés par les comités
nationaux de l'INAO en 2017

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'INAO DÉVELOPPE DES ACTIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR PRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DES SIQO. LES PARTAGES D'EXPÉRIENCE SONT ÉGALEMENT UN MOYEN EFFICACE DE PROMOUVOIR LE CONCEPT D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE DANS LE DÉBAT INTERNATIONAL.

La défense des intérêts commerciaux des produits français sous signes officiels de la qualité et de l'origine passe par leur reconnaissance au niveau international. Il s'agit d'un préalable à la lutte contre la contrefaçon qui peut toucher des secteurs majeurs des exportations françaises. Une des voies pour conforter cette reconnaissance est l'information sur le concept d'indication géographique (AOP-IGP-IG de boissons spiritueuses) auprès de pays tiers désireux de créer ou de développer leur propre système. Les actions de coopération reposent notamment sur un réseau d'experts composé d'agents de l'INAO et coordonné par le service juridique et international de l'établissement. En 2017, l'Institut a accueilli en France **20** délégations étrangères et a participé à **16** missions à l'étranger. Ces activités de coopération internationale ont impliqué au total **25** pays.

COOPÉRATION AVEC LE KOSOVO

Parmi les actions importantes de l'année 2017, figure une mission de coopération au Kosovo. Cette coopération, financée par la Commission européenne et initiée en 2015 à la demande du Kosovo, a permis à l'Institut de participer à diverses missions sur place afin d'aider les autorités kosovares et les producteurs à mieux appréhender le concept d'indication géographique. Après plusieurs missions menées en 2016, l'année 2017 a été l'occasion d'apporter aux autorités kosovares un éclairage sur la procédure de reconnaissance des IG (fromage de Sharr), notamment au regard de l'expérience française et en lien étroit avec la réglementation européenne.

COOPÉRATION AVEC L'ÉQUATEUR

Suite à la signature en 2015 d'un accord de coopération entre l'INAO et le ministère de l'agriculture équatorien (MAGAP) relatif à la compréhension, la diffusion et la protection des appellations d'origine (AO) et des indications géographiques, l'INAO a réalisé plusieurs missions en Équateur. Les travaux ont notamment permis de déterminer les caractéristiques du café de Loja, en vue d'une reconnaissance en appellation d'origine, de prendre contact avec des producteurs de quinoa (région du Chimborazo) et d'analyser la possibilité d'une reconnaissance, puis de faire un point sur l'avancement du dossier de l'appellation café des Galápagos.

Par ailleurs, les échanges se sont poursuivis sur le projet d'appellation du café de Quito et sur le cahier des charges de l'appellation Pita haya de Palora (fruit). ♦

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

Des réunions régulières France-Suisse pour renforcer la protection des IG

La délégation territoriale Centre-Est est l'interlocuteur privilégié du syndicat interprofessionnel du Gruyère (SIG), ODG de l'IGP Gruyère enregistrée au sein de l'Union européenne depuis 2013. L'aire géographique de cette IGP est frontalière avec la Suisse, pays avec lequel l'Union européenne a notamment formalisé des accords bilatéraux dont certains concernent la protection mutuelle des IG des produits agricoles et agroalimentaires.

Dans ce cadre, la collaboration de l'INAO avec l'OFAG, le ministère de l'agriculture suisse, mérite d'être soulignée. Des rencontres sont organisées tous les ans depuis 2014 alternativement en France et en Suisse, aux côtés de l'IPG (interprofession suisse du

Gruyère AOP), de son homologue français le SIG et de l'Institut de la propriété intellectuelle suisse (IPI).

Ces rencontres permettent d'échanger sur les dossiers de protection en cours, que ce soit pour la dénomination homonyme Gruyère protégée à la fois au sein de l'UE par une AOP suisse et par une IGP française, ou pour d'autres dénominations qui jouissent de la protection mutuelle au travers de l'accord Suisse/UE sur les vins (1999) ou sur les produits agroalimentaires (2011).

En 2017, la réunion s'est tenue sur le site de la fromagerie de Saint-Germain-la-Chambotte (74), dotée d'une cave «chaude» spécifique à l'affinage de l'IGP Gruyère.



16

missions à l'étranger

25

pays impliqués

SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

L'ANNÉE A ÉTÉ MARQUÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE
DES DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES.

—
121

plans de contrôle
étudiés par
l'INAO (dont
101 approuvés
et 20 déclarés
approuvables)

—
33

évaluations techniques
réalisées auprès des
25 organismes de
contrôles agréés par
l'INAO

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE COMMUNES

En novembre 2017, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO a rendu un avis favorable sur la mise en œuvre des dispositions de contrôle communes. Il a également adopté les textes qui permettront une mise en place progressive du dispositif.

Les dispositions de contrôle communes ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des AOP, IGP, label rouge et STG. Elles concernent notamment les fruits et légumes, les AOP et IGP des filières carnées, les farines, les produits transformés, les produits aquacoles... Pour ces produits, le nouveau dispositif s'applique et leurs plans de contrôle (déposés auprès des services de l'INAO) devront respecter le nouveau schéma. Pour ces plans composés de dispositions de contrôle communes et de dispositions de contrôle spécifiques au cahier des charges, les organismes de contrôle auront seulement à rédiger les dispositions spécifiques du produit concerné. Ces nouvelles modalités vont permettre une clarification du dispositif de contrôle et un gain de temps pour l'élaboration des plans de contrôle.

Les produits de la filière laitière AOP/IGP, de la filière viticole AOP/IGP et des filières label rouge soumises à des conditions de production communes, verront ces dispositions entrer en application ultérieurement. Des réflexions sont également en cours pour les filières IG de boissons spiritueuses et cidricoles AOP/IGP.

PRODUITS IMPORTÉS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UN NOUVEAU DISPOSITIF DE CONTRÔLE EUROPÉEN

L'année 2017 a également été marquée par la prise en charge par l'INAO d'une nouvelle mission dans le cadre du dispositif européen de contrôle des produits importés en agriculture biologique. En effet, le certificat électronique d'inspection biologique est devenu obligatoire depuis le 20 octobre 2017. Cet outil numérique vient

remplacer le document papier produit par un pays tiers qui était jusqu'alors visé par les douanes. L'objectif de ce nouveau dispositif est d'améliorer la traçabilité et le contrôle des produits biologiques importés des pays tiers.

Dans ce cadre, tous les opérateurs qui désirent importer des produits doivent être inscrits sur l'application TRACES, le logiciel européen permettant la gestion du dispositif. L'INAO a pour mission de valider l'inscription des opérateurs au sein de ce logiciel. En 2017, **630** inscriptions ont déjà été validées. ♦

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

Contrôles en bio : une table ronde à Tech&Bio

Le 20 septembre 2017, l'INAO organisait une table ronde sur la thématique des contrôles en agriculture biologique lors du salon professionnel à Tech&Bio Bourg-les-Valence (Drôme).

Ce rendez-vous a débuté par une présentation du dispositif de contrôle en bio par les services de l'INAO : formation, outils à disposition des opérateurs, méthodes d'interprétation des OC... La suite des échanges a permis de partager des témoignages d'acteurs engagés en agriculture biologique.

Lors de cet événement (qui fêtait ses 10 ans), la délégation territoriale Sud-Est de l'INAO est également intervenue pour présenter la mission « agriculture biologique » portée par l'Institut et des produits locaux sous signes officiels.



© Nathalie Savalle



COMMUNICATION ET INFORMATION

L'ANNÉE 2017 A ÉTÉ MARQUÉE PAR LE DÉBUT D'UNE RÉFLEXION
AUTOUR D'UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC
SUR LES SIGNES OFFICIELS.



1
nouveau site
internet
en préparation

1
étude
consommateurs
lancée en 2017

Cette nouvelle étape s'inscrit dans le renforcement de la politique de communication de l'Institut initié ces trois dernières années, notamment avec la création d'une cellule dédiée et le développement d'outils institutionnels (création d'une page Facebook et d'une chaîne Youtube, diffusion de vidéos de présentation des signes officiels à bord des vols Air France, refonte du site internet de l'Institut...).

Dans la continuité de ces nouvelles actions, une réflexion visant à renforcer la stratégie de communication grand public autour des signes officiels a été lancée en 2017 au sein de l'établissement. Parmi les objectifs de ce grand chantier : renforcer la connaissance des logos chez les consommateurs, bâtir une communication positive et établir des messages à destination des médias. En janvier, un groupe de travail sur cette thématique composé d'agents de l'Institut, a été créé. Les différents échanges ont permis de bénéficier de retours d'expérience des agents sur le terrain, de hiérarchiser les cibles à atteindre et de définir les messages à faire passer en priorité auprès des consommateurs.

En fin d'année 2017, cette démarche a abouti au lancement des travaux sur le nouveau dispositif de communication grand public. Le projet est piloté par l'INAO, en lien avec plusieurs prestataires : agences de communication, cabinet d'études, start-up spécialisée

dans le numérique... Il se traduit par **4** projets qui visent à couvrir les principaux volets de la communication (événementiel, digital...) : un accompagnement stratégique, une étude sur la perception des signes officiels auprès du grand public, un parcours pédagogique sur les signes officiels, et un site internet de géolocalisation de ces produits. L'ensemble du dispositif a été pensé en deux phases (définition et mise en œuvre de la stratégie) pour un lancement en 2018.

FOIRES ET SALONS PROFESSIONNELS

En 2017, l'INAO a par ailleurs pris part à des événements en région pour présenter les signes officiels au public. Les agents sont allés à la rencontre du grand public lors de manifestations comme le Grand marché des AOC de Bourg-en-Bresse, la Foire de Châlons-en-Champagne, la Fête de la fourme de Montbrison, Sud de France fête la qualité à Montpellier et le REGAL de Toulouse. Des conférences à destination de professionnels (fédérations de filières, enseignement agricole) ont également été organisées sur des thématiques comme les contrôles officiels en agriculture biologique ou les signes officiels face aux attentes sociétales (respectivement à Tech&Bio à Valence et au Sommet de l'élevage à Cournon-d'Auvergne).

Dans le cadre de la Semaine du goût, des agents de l'Institut se sont également rendus dans des écoles pour animer des ateliers sur l'éveil olfactif et des dégustations. L'occasion de faire connaître aux plus jeunes des produits locaux de qualité et d'origine.

Enfin, dans une approche plus économique, l'INAO s'est associé en fin d'année avec plusieurs fédérations professionnelles (Fil Rouge, SYNALAF, CNAOL) pour concevoir deux infographies présentant les chiffres-clés des filières « produits laitiers » et « viandes et charcuteries » sous signes officiels.



Renforcer la connaissance des logos chez les consommateurs et bâtir une communication positive

LA FORMATION EXTERNE

Depuis 2010, l'INAO assure également sa mission d'information du public en dispensant des formations sur les signes officiels de la qualité et de l'origine et sur l'évaluation sensorielle des produits auprès d'un public de particuliers et de professionnels. Les formations sont réalisées par des agents de l'Institut, experts dans leurs domaines et titulaires d'un certificat professionnel de formateur.

En 2017, l'activité de formation a poursuivi son essor avec **34** sessions dispensées pour **667** stagiaires formés (soit une hausse de

25 % sur un an). Cette augmentation importante est principalement liée à la poursuite du partenariat avec le Concours général agricole, signé en 2016 pour une durée de 3 ans. Cette année, deux nouvelles formations des jurés-consommateurs du concours ont vu le jour : le Piment d'Espelette AOP et les saucisses fumées.

Au cours de l'année, les compétences de **5** experts formateurs de l'INAO ont aussi été mises à contribution dans le cadre du BTSF (*Better Training for Safer Food*). Ce programme de formation porté par la Commission européenne vise à former les contrôleurs officiels des autorités compétentes des différents États membres afin d'harmoniser le système des contrôles officiels à l'échelle de l'Union européenne. Les interventions des formateurs INAO ont porté sur les contrôles des produits sous AOP, IGP, STG et IG de boissons spiritueuses. Ces sessions se sont tenues à Bordeaux, Bucarest, Paris, Rome, Tallin, Turin, Varsovie et Zagreb. Elles ont chacune réuni **30** stagiaires. ♦

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

Les experts de l'INAO forment les étudiants d'un lycée agricole

Cinq agents de la DT Nord-Est assurent régulièrement des sessions de formation sur des thématiques spécifiques : agriculture biologique, miels, volailles et vins effervescents.

Plusieurs formations ont été dispensées auprès du lycée agricole La Bretonnière (77) qui propose un BTS technico-commercial option « valorisation des produits locaux ». L'occasion pour l'INAO de développer un module d'enseignement spécifique à cette formation grâce à la pratique de l'évaluation sensorielle et à des outils pédagogiques sur la notion de terroir.

Ce module a débuté en novembre 2017 avec une formation sur les miels, en lien avec le Concours général agricole. La forma-

tion a permis aux étudiants de percevoir les différents états physiques du miel et la variabilité des intensités aromatiques. Ils se sont également entraînés à déguster en situation de concours.

Et après avoir validé les compétences requises pour devenir juré-consommateur (être familiarisé avec les critères d'évaluation du concours ; utiliser le vocabulaire approprié pour qualifier leur jugement...), les élèves ont participé à la finale qui s'est tenue en février 2018 à Paris pendant le Salon de l'Agriculture.

Ces formations ont permis de mobiliser les compétences des agents de l'INAO, acquises au contact des filières et des opérateurs, pour valoriser les produits auprès d'un public extérieur.

LES PRODUITS OFFICIELS DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE RECONNUS EN 2017



2 AOC VITICOLES
reconnues par l'INAO / en cours
de reconnaissance en AOP
par la Commission européenne

- Vézelay
- Corrèze

3 AOP VITICOLES
reconnues par la Commission
européenne

- Picpoul de Pinet
- La Clape
- Terrasses du Larzac



5 AOP AGROALIMENTAIRES
reconnues par la Commission
européenne

- Ail violet de Cadours
- Kintoa (viande porcine)
- Jambon noir de Bigorre
- Porc noir de Bigorre
- Lucques du Languedoc (olive)



3 IGP AGROALIMENTAIRES
reconnues par la Commission
européenne

- Brillat-Savarin
- Charolais de Bourgogne
- Raclette de Savoie

6 LABEL ROUGE
reconnus par arrêté publié
au Journal officiel de la République
française

- Conserves de maquereaux
- Moules
- Rillettes de saumon
- Saumon farci
- Plants de géraniums
- Fraises



1 IGP AGROALIMENTAIRE
reconnue par l'INAO / en cours
de reconnaissance par la Commission
européenne

- Bulot de la baie de Granville

DÉCHIFFRAGE

AB

Agriculture biologique

AO

Appellation d'origine

AOC

Appellation d'origine contrôlée

AOP

Appellation d'origine protégée

CAC

Conseil des agréments et contrôles

CDPENAF

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CGA

Concours général agricole

CNAB

Comité national de l'agriculture biologique

CNAOL

Conseil national des appellations d'origine laitières

CRINAO

Comité régional de l'Institut national de l'origine et de la qualité

DDT

Direction départementale des territoires

DGCCRF

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DGPE

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

GNIS

Groupement national interprofessionnel des semences et plants

IG

Indication géographique

IGP

Indication géographique protégée

IGN

Institut national de l'information géographique et forestière

INPI

Institut national de la propriété industrielle

INRA

Institut national de la recherche agronomique

ITAB

Institut technique de l'agriculture biologique

LR

Label rouge

OC

Organisme certificateur

ODG

Organisme de défense et de gestion

OT-SIQO

Observatoire territorial des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine

SAFER

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

SIQO

Signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine

SSP

Service de la statistique et de la prospective

STG

Spécialité traditionnelle garantie

VCI

Volume complémentaire individuel

Rapport d'activité 2017 de l'INAO

Directrice de la publication :

Marie Guittard

Rédactrice en chef :

Nadia Michaud

Conception et coordination :

Noham Bekhiekh

Ont participé à l'élaboration de ce support :

Josselin Aubrée, Mathilde Bouillon

Création graphique :

Matara Design

Impression :

Le Révérend

Juin 2018

Crédits photos couverture : © Jérôme Chabanne (saisons d'Auvergne) / Patrick Boillaud (Barèges-Gavarnie) / Pierre Soisson (Bleu d'Auvergne) / Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales (Artichaut du Roussillon) - Fleuron d'Anjou (Échalote d'Anjou).

SITES ET ANTENNES DE L'INAO

DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins
BP 81233
68012 **COLMAR** CEDEX
T. 03 89 20 16 80

43 ter, rue des Forges
51200 **ÉPERNAY**
T. 03 26 55 95 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)
Bâtiment Bogey
21800 **QUETIGNY**
T. 03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant
CS 80140
71040 **MÂCON** CEDEX
T. 03 85 21 96 50

DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel
14000 **CAEN**
T. 02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE- LIMOUSIN

Village d'entreprises
14, avenue du Garric
15000 **AURILLAC**
T. 04 71 63 85 42

DÉLÉGATION TERRITORIALE OCCITANIE

La Jasse de Maurin
34970 **LATTES**
T. 04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 **NARBONNE**
T. 04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives
Bâtiment « Petit Parc »
66000 **PERPIGNAN**
T. 04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin
52, place Jean Moulin
2^{ème} étage
81600 **GAILLAC**
T. 05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès
31000 **TOULOUSE**
T. 05 34 26 51 45

DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL DE LOIRE

16, rue du Clon
49000 **ANGERS**
T. 02 41 87 33 36

12, place Anatole France
37000 **TOURS**
T. 02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry
44000 **NANTES**
T. 02 40 35 82 31

DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE / POITOU-CHARENTES

Pôle Viticole des Vins
de Bergerac Bridet – Sud
24100 **BERGERAC**
T. 05 53 57 37 64

Portes de Bègles 1 quai Wilson
Bâtiment A - 3^{ème} étage
33130 **BÈGLES**
T. 05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse
Maison de l'Agriculture
64078 **PAU** CEDEX
T. 05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain
16100 **CHÂTEAUBERNARD**
T. 05 45 35 30 00

DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine
610, avenue du Grand Gigognan
(Forum Courtine) BP 60912
84090 **AVIGNON** CEDEX 9
T. 04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »
20620 **BIGUGLIA**
T. 04 95 32 25 37

17, rue Jacquard
ZI des Auréats
26000 **VALENCE**
T. 04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler
Parc Tertiaire Valgora
Bâtiment C
83160 **LA VALETTE DU VAR**
T. 04 94 35 74 67



- Siège
- Sites
- Antennes



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, rue Henri Rol-Tanguy / TSA 30003
93555 Montreuil Cedex
T. 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

www.facebook.com/inao.gouv.fr
[Youtube.com / INAO](http://Youtube.com/INAO)

